



# Former les demandeurs d'emploi en entreprise FPIE (Actiris Bruxelles)



Avec la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE), vous accueillez le chercheur d'emploi dans votre entreprise afin de le former. À l'issue de cette formation, vous engagerez le stagiaire avec un contrat à durée indéterminée ou déterminée.

## Formation Professionnelle Individuelle en entreprise (FPIE)

### Quoi ?

**Vous ne devez payer ni salaire, ni ONSS, ni cotisations patronales mais uniquement une prime de productivité.** La FPI en entreprise dure entre 4 semaines et 6 mois.

- La prime = salaire brut normal pour la fonction exercée, moins 13,07% d'ONSS travailleur et moins les revenus réels que reçoit le chercheur d'emploi (allocations de chômage ou revenu d'intégration).

- La prime est progressive : dans le cas d'une FPI en entreprise de 6 mois, vous payez 80% les 2 premiers mois, 90% les 2 mois intermédiaires et 100% les 2 derniers mois.
- Vous ne payez pas d'ONSS sur la prime de productivité.
- Une FPI en entreprise de 6 mois peut être combinée ensuite directement avec la prime « activa.brussels ».



#### CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. [info@commercetraining.be](mailto:info@commercetraining.be)

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : [www.commercetraining.be](http://www.commercetraining.be)

## Former les demandeurs d'emploi FPIE



### Pour qui ?

- Pour les employeurs du secteur privé et public.
- Un plan de formation doit être mis en place et approuvé par Bruxelles Formation.
- À l'issue de la formation, vous devez engager le chercheur d'emploi à durée déterminée ou indéterminée.
- Le chercheur d'emploi doit être engagé pour une durée au moins égale à la durée de la formation suivie.
- La prime de productivité n'est payée que pendant la période de formation. Quand le chercheur d'emploi est engagé, il perçoit un salaire.
- Vous payez une prime de productivité directement au chercheur d'emploi.

### La personne qui veut suivre la formation doit :

- être chercheur d'emploi et être inscrit chez Actiris;
- travailler un minimum de 20 heures par semaine ;
- avoir travaillé moins de 20 jours en intérim pour l'employeur chez qui il va faire une FPI en entreprise ;
- le candidat ne peut pas avoir quitté son emploi précédent.

### Comment ?

Vous avez déjà trouvé un candidat ?  
Introduisez votre demande via la plateforme en ligne :  
[www.formerenentreprise.brussels](http://www.formerenentreprise.brussels)

En savoir plus ? Consultez le site d'Actiris [bit.ly/actiris-brussels-FR-FPIE](http://bit.ly/actiris-brussels-FR-FPIE)

#### CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. [info@commerctraining.be](mailto:info@commerctraining.be)  
Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : [www.commerctraining.be](http://www.commerctraining.be)